

Règlement complet du Concours MACIF Prix MACIF Grand Est « pouvoir d'agir »

Article 1 - Société organisatrice

La MACIF, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 2 et 4, Rue de Pied de Fond - 79000 Niort et représentée par Monsieur Michel Schmitlin en sa qualité de Président du comité régional, organise du 15 février 2017 au 15 mars 2017, un Concours intitulé « Prix Macif 2017 « Pouvoir d'agir ». (ci-après désigné «le Concours»).

Article 2 - Objet du Concours

Dans une société en mutation, troublée par des événements marquants, les citoyens, inquiets sur l'avenir, sont en quête de sens et de perspectives.

Des réponses sont entre nos mains, en tant que sociétaires, citoyens et acteurs de l'économie sociale. Chacun a ce « pouvoir d'agir ». Nous voulons par ce concours mettre en évidence la richesse des idées, des innovations à même de germer et d'essaimer sur les territoires. Les initiatives nées de l'audace citoyenne et porteuses des valeurs de l'économie sociale sont porteuses de potentiels et d'espoir :

- Pour la dignité et l'inclusion des personnes handicapées, des personnes en perte d'autonomie
- Pour l'emploi local et l'insertion
- Pour inventer des réponses humaines créatrices de liens face à l'isolement
- Pour promouvoir et médiatiser des idées porteuses d'espoir, de sens en direction des jeunes en particulier et de la société en général
- Pour consolider les liens sociaux
- Pour préserver notre environnement pour les générations futures
- ...

Les dirigeants régionaux de la MACIF sont sensibles à cette thématique et croient que l'engagement citoyen de proximité est un élément important de l'ensemble des réponses à apporter pour construire une société du vivre ensemble, basée sur le respect et la responsabilité.

Ce Concours a pour objet d'encourager les projets collectifs portés par une association.

Article 3 - Qui peut participer ?

Le Concours est réservé aux associations (loi de 1901 et 1908) dûment déclarées en préfecture, sous-préfecture, ou tribunal d'instance :

- ayant leur siège social établi dans une localité de la région administrative du Grand Est,
- présentant un projet d'action réalisée sur ce même territoire et répondant aux critères d'éligibilité au Concours.
- Présentant ce projet sous forme de défi solidaire sur la plate-forme Diffuz

Article 4 - Critères d'éligibilité

Le projet présenté doit remplir les critères suivants :

- ➡ Les structures participantes doivent avoir mis en place une ou des initiatives remarquables, tant par leur portée que par leur mode de réalisation. Ces projets sont issus :
 - de démarches collectives et citoyennes
 - de volontés de construire des initiatives innovantes, audacieuses, porteuses de sens.

Les projets pourront (liste n'ont exhaustive) proposer des projets de citoyens se donnant le pouvoir d'agir pour :

- l'accès à l'autonomie pour tous
- La dignité et l'inclusion des personnes handicapées, des personnes en perte d'autonomie
- la création d'emploi et de solutions pour l'insertion
- inventer des réponses humaines créatrices de liens face à l'isolement
- promouvoir et médiatiser des idées porteuses d'espoir, de sens en direction des jeunes en particulier et de la société en général
- consolider les liens sociaux
- préserver notre environnement pour les générations futures
- etc...
-

Seront pris en compte les résultats, la qualité de gestion mais aussi la gouvernance, autrement dit la cohérence entre les résultats et la pratique.

- ➡ Bénéficiaire à l'intérêt collectif.
- ➡ Ne pas être contraire à la réglementation en vigueur et ne pas porter atteinte aux droits des tiers.
- ➡ Les actions présentées doivent être réalisées principalement sur le territoire du grand Est.
- ➡ S'inscrire nécessairement dans les principes de l'Economie Sociale et solidaire (ESS), lesquels sont définis ci-après :
 - Une finalité d'intérêt général ou collectif : les projets des structures de l'ESS privilégient l'intérêt collectif (de ses membres, de ses salariés ou des bénéficiaires de son action) sur l'intérêt individuel, qu'il s'agisse de créer et maintenir des emplois durables et de qualité, de mettre en oeuvre des projets respectueux de

l'environnement ou de contribuer à la réduction des inégalités et à la cohésion sociale.

- Une gouvernance démocratique : les structures de l'ESS placent les hommes et les femmes associés au projet, au coeur du processus de décision selon le principe «une personne, une voix», élisent leurs dirigeants et associent les parties prenantes à l'exercice du pouvoir.
- Une libre adhésion : l'adhésion, tout comme la sortie d'une structure de l'ESS est un choix individuel qui ne peut être imposé.
- Une lucrativité limitée : les structures de l'ESS affirment la primauté de l'homme par rapport au capital. Elles encadrent les échelles de salaire, limitent ou refusent la rémunération du capital et affectent les excédents réalisés au développement du projet.
- Un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne : les structures de l'ESS s'appuient sur l'ensemble des acteurs de leurs territoires (collectivités territoriales, entreprises, usagers...).
- Elles ont pour objectif de faire des citoyens les contributeurs aussi bien que les bénéficiaires, du progrès économique, social et écologique.

➡ Inscrire nécessairement le projet sur la plate-forme Diffuz.com pour contribuer à sa promotion.

Article 5 - Modalités de participation

Les associations qui souhaitent participer au Concours devront remplir un dossier de candidature, diffusé par voie numérique ou disponible à : Macif Direction régionale, 34 avenue du général Leclerc, 68100 Mulhouse ou egignet@macif.fr.

Les dossiers de candidature devront être retournés à la Macif au plus tard le 30 mars 2017 minuit (heure de Paris) :

- ➡ Soit par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la Poste faisant foi) à Macif Direction régionale - Pôle Vie Mutualiste - 34 avenue du général Leclerc, 68100 Mulhouse
- ➡ Soit par courrier électronique (après avoir été **signés** et scannés) à l'adresse suivante : [*egignet@macif.fr*](mailto:egignet@macif.fr).

Dans le cadre d'un envoi par lettre recommandée avec avis de réception, l'accusé de réception vaut confirmation du dépôt du dossier de candidature.

Dans le cas d'un envoi par mail, l'association participante recevra par courrier électronique un accusé de réception de la Société organisatrice attestant de la réception de son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité fixés à l'article 4 du présent règlement ou ne respectant pas l'une des conditions fixées fera l'objet d'un rejet direct par la Société organisatrice.

Les associations dont les candidatures n'auront pas été retenues seront informées, par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature, avant le 2 juin 2017.

Article 6 - Examen des candidatures et désignation des lauréats

Les dossiers de candidatures seront examinés par le Pôle Vie Mutualiste de la Macif Grand Est qui procédera souverainement à une présélection des dossiers qui seront transmis aux jurys tels que définis ci-après.

La présélection des candidatures s'effectue au regard des conditions prévues par le règlement et notamment des critères d'éligibilité énoncés à l'article 4.

Le Pôle Vie Mutualiste de la Macif Grand Est se réserve le droit d'écarter de manière souveraine les projets ne respectant pas la forme ainsi que les critères d'éligibilité énoncés à l'article 4.

Article 6.1 : Désignation du lauréat "Prix Macif 2017"

Un jury, composé d'élus, de salariés et de personnalités qualifiées du Grand Est, sera constitué par la commission vie mutualiste de Macif Grand Est..

Les dossiers présélectionnés seront transmis au jury par messagerie électronique.

Les structures candidates s'engagent à fournir, sur demande de la Macif Nord - Pas de Calais, tout document ou justificatif complémentaire qui serait nécessaire à l'examen du dossier de candidature.

Le jury désignera de manière souveraine un (1) lauréat.

L'annonce des lauréats du prix aura lieu lors de la remise des prix au cours de la réunion d'information Macif Grand Est du 2 juin 2017 à 19 H, à Mulhouse.

Article 7 - Prix attribués aux lauréats

Au total deux (2) prix seront décernés :

- 4000€ pour le lauréat Prix Macif 2017

Les décisions des jurys sont souveraines et n'ont pas à être motivées.

Article 8 - Remise des prix

Les structures lauréates s'engagent à :

- ce qu'au moins un de leurs représentants participe à la cérémonie de remise des prix qui sera organisée lors de l'assemblée régionale Macif Grand Est 2 juin 2017. L'heure de la cérémonie sera précisée au moment de l'annonce du résultat au lauréat. Il s'agit d'une condition essentielle pour la Société organisatrice. Il est précisé que les frais engagés pour se déplacer à Mulhouse resteront à la charge des associations lauréates.

- se prévaloir du prix qui leur a été attribué et à utiliser les logos du Concours, qui leur seront communiqués par la société organisatrice, sur tous leurs supports de communication concernant le projet qui aura été récompensé.
Il est précisé que les logos qui seront transmis aux structures lauréates ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles exposées ci-dessus.

Article 9 - Limitation de responsabilité

Les structures candidates garantissent que leur projet est original dans son ensemble et dans les éléments le composant, qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers et que son contenu n'enfreint pas la réglementation d'une manière générale.

Les structures candidates s'engagent à relever et garantir la Macif et l'ensemble des entités de son groupe, ses partenaires et prestataires, de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de leur participation au Concours.

Notamment en cas de contestation d'un tiers sur le projet, les structures candidates s'engagent à garantir la Macif de l'ensemble des conséquences, notamment pécuniaires, de toute action du tiers tendant soit à interdire l'utilisation du projet par la Macif dans les conditions visées au règlement, soit à obtenir une rémunération additionnelle de ce fait à son profit ou toute autre réclamation.

La Macif ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Concours ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Concours.

La Macif se réserve le droit d'annuler les prix si le nombre de dossiers de candidature est insuffisant ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation des structures lauréates et ce, sans que la responsabilité de la Macif ne puisse être recherchée de ce fait.

La Macif se réserve néanmoins la possibilité de prolonger la durée du Concours, et en conséquence d'en reporter la date de clôture, au seul motif que les contributions des structures candidates seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les structures lauréates acceptent que leur projet désigné comme lauréat fasse l'objet de publications sur tous types de supports Macif dans le cadre de la promotion du présent Concours.

Les représentants de la structure lauréate autorisent la Macif à citer leurs nom et prénom et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur ses supports de communication tant interne qu'externe, notamment dans le secteur de l'ESS (Tous Sociétaires, www.macif.fr...)) sans restriction ni réserve, à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou de relations publiques et ce, sans que cela ne confère

un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du prix remporté et ce, pendant vingt quatre mois à compter de la date de remise du prix.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et la structure candidate.

Les participants certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables. Ils acceptent expressément toute vérification concernant les informations fournies dans leur dossier de candidature et en certifient l'exactitude.

Toute fraude, tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement du Concours entraînera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables des structures.

Article 12 - Informatique et Libertés

Chaque structure participante est informée que les données signalées par un astérisque dans le dossier de candidature sont obligatoires pour valider la participation au Concours.

Les données à caractère personnel recueillies par la MACIF, responsable du traitement, sont nécessaires pour les seuls besoins du Concours et pourront être transmises à ses partenaires et prestataires informatiques.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données à caractère personnel le concernant. Il peut exercer son droit en s'adressant à MACIF - Direction Générale - 2 et 4, rue de Pied de Fond, 79037 Niort cedex 9.

Article 13 - Droit applicable et règlement des litiges

Le Concours et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.

Article 14 - Dépôt du règlement

Le présent règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Macif Pôle Nord est - Pôle Vie Mutualiste – 34 avenue du Général de Gaulle, 68100 Mulhouse.